

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 19

Séance du : 9 mai 2023

Objet : Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLUi

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 4 mai 2023

Date d'affichage : 10 mai 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Claudine DELAITRE - M. Benoit SAUVAGE - Mme Anny GRANDGERARD - Mme Christelle ROY - M. Jean-Gabriel DELOUF - Mme Cécile DRUAUX.

ABSENTS : M. Jean-Marc JAVAUX (pouvoir à M. Christophe TARY) - M. Laurent CARDOT (pouvoir à M. Benoit SAUVAGE) - M. Serge SCHMIT (pouvoir à Mme Claudine DELAITRE) - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Maxime VAUTHIER) - Mme Alison CALPENA JUAREZ.

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2013 prescrivant la mise en révision des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAV et Plan d'Occupation des Sols de Charmoille),

Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal prend connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en révision et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Un débat s'instaure sur les orientations générales du PADD soit 4 grands axes de développement :

1. Intégrer au cœur du projet la protection et la valorisation d'un patrimoine naturel riche et varié, garantes de la qualité du cadre de vie
2. Amplifier la vitalité économique du territoire
3. Garantir un développement urbain équilibré et un habitat de qualité
4. Inscrire les déplacements et les équipements au cœur du projet de développement durable

Après avoir débattu sur les orientations générales du PADD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du PLUi, tel que présenté.

Nombre de votants : 14

Vote : 14 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA

Accusé de réception en préfecture
070-217002617-20230509-DE2023-19-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023